



## **DÉLIBÉRATION**

Nombre de conseillers en exercice : 84  
Nombre de délégués titulaires ou suppléants présents : 74  
Nombre de procurations : 7  
Nombre de votants : 81  
Date de la convocation : 16 juillet 2020  
Date de publication : 30 juillet 2020

### **GRAND DOLE**

**Communauté d'agglomération**

Place de l'Europe  
BP 458 – 39109 DOLE CEDEX  
Tel 03.84.79.78.40  
Fax 03.84.79.78.43  
info@grand-dole.fr  
www.grand-dole.fr

#### **Référence**

N°GD 59/20

#### **Objet**

Modification du PLUi suite au contrôle de légalité et à un recours gracieux – Délibération d'approbation complémentaire

#### **Secrétaire de séance**

Patricia ANTOINE

#### **Rapporteur :**

Dominique MICHAUD

#### **Délégués présents (titulaires et éventuellement suppléants) :**

P. Antoine, D. Bernardin, P. Blanchet, J.L Bonin, A. Borneck, C. Bourgeois-République, S. Calinon, S. Champanhet, J.P Chapin, G. Chauchefoin, B. Chevaux, J.L Croiserat, J.P Cuinet, J.M Daubigney, F. David, I. Delaine, C. Demortier, A. Diebolt, A. Douzenel, F. Dray, G. Fernoux-Coutenet, J.P Fichère, J.B Gagnoux, T. Gauthray-Guyenet, D. Germond, D. Gindre, I. Girod, N. Gomet, O. Gruet, B. Guerrin, H. Guibelin, M.R Guibelin, A. Hamdaoui, M. Henry, M. Hoffmann, L. Jarrot-Mermet, C. Jeanneau, G. Jeannerod, N. Jeannet, C. Labourot, O. Lacroix suppléé par M. Le Boudouil, J. Lagnien, J.P Lefèvre, J.L Legrand, J. Lepetz suppléée par S. Vivine, I. Mangin, S. Marchand, C. Mathez, A. Mathiot, M. Mbitel, O. Meugin, D. Michaud, C. Millier, M. Mirat, C. Monneret, C. Nonnotte-Bouton, J. Pannaux, E. Pauvret, A. Pernoux, H. Prat, L. Rabbe suppléé par B. Barret-Paques, J.M Rebillard, C. Riotte, J.C Robert, J.Y Roy, T. Ryat, E. Saget, P. Sancey, G. Soldavini, J. Stolz, D. Troncin, P. Verne, P. Viverge, J. Zasempa.

#### **Délégués absents ayant donné procuration :**

M. Berthaud à S. Champanhet, A. Callegger à J.M Daubigney, J. Gruet à M. Mbitel, P. Jaboviste à A. Douzenel, J. Péchinot à C. Bourgeois-République, F. Rigaud à C. Monneret, J.M Sermier à N. Jeannet.

#### **Délégués absents non suppléés et non représentés :**

C. Chautard, G. Ginet, P. Jacquot.

Par délibération n° GD178/19 du 18 décembre 2019, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole a approuvé son Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi).

Dans le cadre du contrôle de légalité de l'Etat, le sous-Préfet a notifié à la Collectivité des observations concernant la légalité du PLUi. Il invite la Communauté d'Agglomération du Grand Dole à modifier différentes pièces du PLUi et à demander à son Conseil Communautaire de prendre une délibération complémentaire approuvant les modifications.

Les observations formulées portent sur cinq points. La Communauté d'agglomération du Grand Dole se propose de modifier le PLUi, comme exposé ci-après, pour y répondre :

- Premier point – Sur l'objectif fixé par l'article L 101- 2 du Code de l'Urbanisme portant sur la protection des milieux naturels et des paysages et plus spécifiquement sur l'identification et la protection des zones humides :
  - Justifications complémentaires sur la prospection des zones humides dans les rapports de présentation et de justification du PLUi ;
  - Compléments sur les différentes étapes de la démarche Eviter Réduire Compenser (ERC) relative aux zones humides ;
  - Précisions apportées dans le rapport de présentation sur les mesures de compensation par la restauration des zones humides en faisant figurer la localisation précise des sites

de compensation, la surface concernée, les propriétaires fonciers concernés, ainsi que les modalités du plan de gestion.

- Deuxième point – Sur l’objectif fixé par l’article L 101- 2 du Code de l’Urbanisme portant sur la prévention des risques naturels et prévisibles, des risques miniers, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature ;
  - Report des zones de danger intéressant les canalisations de matière dangereuses sur les plans de zonage du PLUi ;
- Troisième point – Le règlement du PLUi :
  - Correction des articles 6.1.1 portant sur le stationnement des véhicules motorisés : le retrait de la référence à l’article L 151-33 du Code de l’Urbanisme en zone UA, l’application de règles de stationnement de 1 place minimum (justifiant donc la référence à l’article L.151.33 précité) et de 2 places maximum par logement en zones UB et UC, la précision des normes de stationnement relatives aux logements locatifs sociaux.
  - Suppression des mentions relatives aux activités autoroutières (zone UZx) et ferroviaires (zone UZf) pour développer les règles du PLUi selon les seules 21 sous-destinations de construction que prévoit l’article R 151-27 du Code de l’Urbanisme.
  - Suppression de la sous-destination exploitation forestière dans le règlement de la zone A
  - Suppression de possibilité d’implanter des cabanes de « jardins familiaux » dans les zones AM.
  - Suppression du paragraphe permettant les constructions destinées à abriter des animaux en pâture, ainsi que l’emprise au sol pour ces bâtiments en zone A et N.
  - Précision des règles d’implantation des annexes des habitations existantes non liées à l’activité agricole.
- Quatrième point - Les plans et recueils des servitudes d’utilité publique :
  - Compléments, mise à jour et correction d’erreurs sur le recueil des servitudes d’utilité publique (SUP) ;
  - Compléments, mise à jour et correction d’erreurs sur les plans des servitudes par commune ;
  - Division du plan des servitudes de la Commune de Dole en plusieurs planches.
- Cinquième point – Les annexes portant sur le droit de préemption urbain :
  - Ajout en annexe du PLUi des plans des périmètres à l’intérieur desquels s’applique le droit de préemption urbain (DPU) ;
  - Correction d’erreurs sur les plans relatifs au droit de préemption urbain.

En second lieu, la Communauté d’agglomération du Grand Dole donne suite favorable au recours gracieux de Monsieur Noël PARIS sur la délibération d’approbation du PLUi du 18 décembre 2019. Ce recours conteste la zone 1AU couverte par les Orientations d’Aménagement et de Programmation (OAP) dénommées « Allée de la Forêt » sur la Commune de Vriange et programmant 5 logements. Par conséquent, la zone 1AU est rebasculée en zone A (AP), afin de préserver les terres agricoles et tenir compte de diverses contestations relatives à cette ouverture à l’urbanisation exprimées lors de l’enquête publique du PLUi.

Outre les modifications apportées en réponse au contrôle de légalité et au recours de Monsieur Noël PARIS, le PLUi annexé à la présente délibération tient compte de la mise à jour de ses annexes introduite par arrêté du Président du Grand Dole du 09 juillet 2020.

Vu la délibération n° GD178/19 du 18 décembre 2019 approuvant le Plan Local d’Urbanisme intercommunal,

Vu le courrier du Sous-Préfet de Dole du 20 février 2020 notifiant des observations au titre du contrôle de légalité sur la délibération n° GD178/19,

Vu l'avis favorable de la Commission Départementale de Protection des Espaces Naturels et Forestiers (CDPENAF) sur les modifications apportées au règlement du PLUi,

Vu l'observation de M. Noël PARIS exprimée à l'enquête publique et concernant la zone 1AU Allée de la Forêt,

Vu le recours gracieux de M. Noël PARIS réceptionné le 20 février 2020,

Considérant que les modifications apportées ne remettent pas en cause l'économie générale du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD),

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, par 80 votes pour et 1 opposition :

- **APPROUVE** les modifications apportées au Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole tel qu'annexé à la présente,
- **PROCÈDE** à un affichage de la présente délibération pendant un mois sur les panneaux habituels d'affichage au siège de l'Agglomération du Grand Dole et dans les mairies, conformément à l'article R.153-20 du Code l'Urbanisme. Mention de cet affichage sera, en outre, inséré en caractères apparents dans deux journaux diffusés dans le Département,
- **REND EXÉCUTOIRE** la modification du Plan Local d'Urbanisme intercommunal après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité,
- **TIENT A LA DISPOSITION DU PUBLIC** le dossier approuvé au siège de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole, place de l'Europe à Dole, et dans les mairies en application de l'article L.153-22 du Code de l'Urbanisme, aux jours et heures habituels d'ouvertures. Ce document sera également consultable sur le site internet de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole.

Fait à Dole,  
Le 22 juillet 2020,  
Le Président, Jean-Pascal FICHÈRE,



Une copie de la présente délibération sera transmise à :

- Direction Pilotage et Coordination
- Pôle Moyens Ressources / Direction des Finances
- Pôle AAT / Direction de l'Urbanisme et de l'Habitat
- Trésorerie Municipale du Grand Dole
- Préfecture du Jura
- Sous-préfecture de Dole
- DRAC de Franche-Comté
- UDAP du Jura
- Communes membres de la CAGD
- Personnes Publiques Associées